

**Commune de ANCY-DORNOT**  
**Département de la Moselle**

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du**  
**20 janvier 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie d'Ancy-Dornot, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit et sur la convocation qui leur a été adressée en date du treize janvier deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Gilles SOULIER, Maire.*

<b>Nombre de conseillers élus :</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de conseillers absents excusés :</b>	<b>02</b>
<b>Nombre de conseillers ayant donné procuration :</b>	<b>05</b>
<b>Nombre de conseillers absents non excusés :</b>	<b>01</b>

**Étaient présents** : Mesdames Ghislaine CHERY, Andrée DEPULLE, Pascale DIDAOUI, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Marianne KUPKE, Béatrice PETERLINI, Martine SAS-BARONDEAU

Messieurs Léon BASSO, Jacky CHRISTOPHE, Bernard DI FANT, Edmond DUVAL, Alain GERARD, Jean MUNIER, Gautier SALLET, Gilles SOULIER

**Absents excusés** : Sandrine JENOT (procuration faite à Jacky CHRISTOPHE), Sylvie PONTIN (procuration faite à Gilles SOULIER), Raphaël BARTHELEMY (procuration faite à Marie-France GAUNARD-ANDERSON), Patrice BERT, Pascal FAAS (procuration faite à Pascale DIDAOUI), François HOSSANN (procuration faite à Andrée DEPULLE), Stéphane SUARD

**Absents non excusés** : Emilie PASCAREL

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice.**

Pascale DIDAOUI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur SOULIER rappelle que le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire le soumet alors à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'approuve à l'unanimité.

**Ordre du Jour**

1. CDG 57 – Convention de participation pour des risques prévoyance
2. Modification du RIFSEEP
3. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2025
4. Solidarité avec la population de Mayotte

5. Vente du bâtiment de l'ancienne école de Dornot
6. Vente de la parcelle cadastrée section 10 numéro 32 – Ban communal d'Ancy-sur-Moselle
7. Demande de remise gracieuse sur loyer 2025 de l'étang du Grand Gravier

**2025-2001-01 (4.5) CDG 57 – Convention de participation pour des risques prévoyance**

**Modification de la précédente délibération suite à l'ajout de l'avis du Comité Social Territorial**

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
  - Traitement brut indiciaire + NBI
  - OU
  - Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)

✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

-----

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12  
VU le Code des Assurances ;  
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.  
VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;  
VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;  
VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;  
VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 08 janvier 2025 ;

Après délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

#### **DECIDENT**

- de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM à compter de janvier 2025.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + Régime indemnitaire.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 50% du montant de la cotisation réellement versée par l'agent avec un minimum de 7,00 € brut par agent.

**AUTORISENT** le maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

#### **2025-2001-02 (4.5) Modification du RIFSEEP**

##### **Modification de la précédente délibération suite à l'ajout du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,  
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,  
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,  
VU l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,  
VU l'arrêté ministériel du 28/04/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 janvier 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part IFSE), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part CIA), en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

- **Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- **Considérant** le régime indemnitaire en vigueur et applicable aux fonctionnaires et agents de la Commune d'Ancy-Dornot,

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire, le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IEMP, 13<sup>ème</sup> mois, ...).

Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...).

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais diffèrent dans leur objet :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

Le Maire propose à l'assemblée d'instaurer les deux parts du RIFSEEP et de les répartir comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Part CIA
Rédacteur groupe G3	14 650 €	1 995 €	65%	2/3	1/3
Adjoints administratifs G1	11 340 €	1 260 €	65%	2/3	1/3
adjoints techniques territoriaux G1	11 340€	1 260€	44%	2/3	1/3
adjoints territoriaux spécialisés des écoles maternelles G1	11 340€	1 260€	25%	2/3	1/3

Le Maire propose de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP suivants :

#### Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public employés sur des postes permanents sans condition minimum d'ancienneté.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Rédacteurs territoriaux titulaires
- Adjoints administratifs territoriaux titulaires et non-titulaires
- Adjoints techniques territoriaux titulaires et non-titulaires
- Adjoints territoriaux spécialisés des écoles maternelles

## L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Les critères retenus sont les suivants :

- Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage et conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification,
- Pénibilités et contraintes.

## Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) est versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Le nombre d'années sur l'emploi
- L'attitude et le comportement
- L'assiduité et la ponctualité
- La confidentialité
- L'atteinte des objectifs établis lors de l'entretien annuel
- La formation

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

## Les plafonds annuels du RIFSEEP

Le Maire propose de retenir les montants IFSE et CIA annuels maximums suivants par cadre d'emplois :

### **Filière administrative**

	<b>Cotation mini</b>	<b>Cotation maxi IFSE</b>	<b>Cotation maxi CIA</b>	<b>Montant maxi du groupe</b>
Rédacteurs territoriaux groupe G3	0	90	60	10 900 €
Adjoint administratifs territoriaux	0	90	60	8 300 €

### **Filière Technique**

	<b>Cotation mini</b>	<b>Cotation maxi IFSE</b>	<b>Cotation maxi CIA</b>	<b>Montant maxi du groupe</b>
Adjoint techniques territoriaux	0	90	60	5 544 €

### **Filière médico-sociale**

	<b>Cotation mini</b>	<b>Cotation maxi IFSE</b>	<b>Cotation maxi CIA</b>	<b>Montant maxi du groupe</b>
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	0	90	60	3 150 €

L'**expérience professionnelle acquise** par les agents peut être valorisée par le réexamen du montant de l'IFSE. L'éventuelle augmentation du montant attribué pourra alors découler :

- soit d'un changement d'emploi avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion,
- soit d'un changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou une nomination après la réussite d'un concours,
- soit en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans son emploi et identifiée dans le compte rendu d'entretien professionnel.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui devront primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'IFSE doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

### **Périodicité et modalités de versement du RIFSEEP**

- L'IFSE est versée mensuellement.
- Le CIA est versé semestriellement. Ce complément n'est pas obligatoirement reductible d'une année sur l'autre.

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Versement du RIFSEEP en cas d'absence**

Aucune disposition réglementaire n'indiquant si l'IFSE est maintenue ou non lors d'un congé annuel ou d'un congé de maladie, il convient que la présente délibération règle cette situation.

Sur ce sujet, le juge administratif estime que la poursuite du versement d'éléments du régime indemnitaire aux agents absents doit reposer, à défaut de textes, sur les dispositions d'une délibération prise par l'organe délibérant dans chaque collectivité en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En l'absence de ces précisions dans la délibération, l'agent ne peut pas prétendre au versement de l'IFSE durant son absence.

Le Maire propose de prévoir diverses retenues :

- En cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE est maintenue pour les 5 premiers jours puis diminuée de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 6<sup>ème</sup> jour
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE est diminuée de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 1<sup>er</sup> jour
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congés annuels, de congés de maternité/paternité/accueil d'un enfant/adoption, le RIFSEEP est maintenu intégralement.
- Le CIA est modulé dès le troisième jour d'absence (jours calendaires) selon les modalités suivantes :

3 à 4 jours d'absence dans l'année	95% du CIA
5 à 9 jours d'absence dans l'année	90% du CIA

10 à 14 jours d'absence dans l'année	75% du CIA
15 à 24 jours d'absence dans l'année	50% du CIA
Plus de 25 jours d'absence dans l'année	Suppression du CIA

### Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Maire.

**Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :**

- **D'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du mois de janvier 2025,**
- **Que la part IFSE sera réexaminée tous les 4 ans,**
- **Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

### 2025-2001-03 (7.1) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2025

Monsieur le Maire expose :

**Vu** l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n° 98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2025, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2024, hors reports et crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à 890 771,25 €. La limite de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2025 est donc de 222 692,81 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2025, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

<b>BUDGET inv. hors reports et remb. dette 2024</b>	<b>Crédit maxi utilisable avant le vote du BP 2025</b>	<b>Autorisation de l'organe délibérant</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Affectation des crédits</b>	<b>Répartition</b>
890 771,25 €	222 962,81 €	30 000 €	231	20	Constructions (Toiture école - périscolaire)	30 000 €

## **2025-2001-04 (7.5) Solidarité avec la population de Mayotte**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
**Vu** l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Ancy-Dornot tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'Ancy-Dornot contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido, à Mayotte, dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2 000 €
- à la Protection civile dont l'adresse du siège social est :  
FNPC - Tour Essor  
14 rue Scandicci  
93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver ce soutien à la population de Mayotte,
- D'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **2025-2001-05 (3.2) Vente du bâtiment de l'ancienne école de Dornot**

Historique et exposé des faits :

- Par décision du rectorat, l'école de Dornot a fait l'objet d'une fermeture, entraînant la suppression du poste d'instituteur et l'obligation pour les enfants de Dornot, de fréquenter les écoles d'Ancy-sur-Moselle à compter de la rentrée de 1971.
- Le local est resté inoccupé pendant quelques années puis a été transformé en centre socio culturel en mars 1988.
- Depuis 2016, l'activité est exercée dans les locaux de la nouvelle mairie.
- Les locaux sont à nouveau vacants, aussi il est envisagé de procéder à la vente afin d'éviter une trop grande vétusté du bâtiment.
- L'approche de sa valeur, déterminée par un agent immobilier se situerait aux alentours de 140 000 € ;
- Compte-tenu des difficultés de stationnement, il serait souhaitable que la vente se réalise sur le principe d'un voire deux appartements.

Après exposé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décident de la mise en vente de l'immeuble à hauteur de 140 000€, étant entendu que les frais d'honoraires restent à la charge de l'acquéreur.
- Autorisent le Maire à mandater un agent immobilier en charge de la vente du bien.
- Précisent que les frais de diagnostics restent à la charge de la commune (plomb, amiante, mères, ...)

- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **2025-2001-06 (3.2) Vente de la parcelle cadastrée section 10 numéro 32 – Ban communal d’Ancy-Dornot**

Exposé des faits :

- Les parcelles forestières sur lesquelles sont installées les cabanes dans les arbres, appartenant à l’EURL Domaine des Béliers, ainsi que le chemin d’accès sont propriétés de la commune d’Ancy-Dornot.
- Le Maire rappelle les difficultés rencontrées par la commune dans la gestion de ces équipements qui sont à la croisée des compétences communales, de celles du SMGF et de l’ONF. Il rappelle également qu’une procédure de vente de la parcelle d’assiette des cabanes à Mme Maurice est en cours.
- Par délibération en date du 09 janvier 2024, le conseil municipal d’Ancy-Dornot a acté une demande d’application du Régime forestier pour la parcelle cadastrée section 18405 numéro 01 sur le territoire communal.  
Cette opération était souhaitée dans le but de compenser l’extraction d’une partie de la parcelle cadastrée section 10 numéro 12, renumérotée suite à arpentage section 10 numéro 32/12, d’une surface de 60a 86ca, afin de faciliter la gestion des équipements touristiques qui s’y trouvent (cabanes dans les arbres).
- Par arrêtés préfectoraux en date du 20 mars 2024, le Préfet de la Moselle a prononcé :
  - La distraction du régime forestier de la parcelle cadastrée section 10 numéro 12d, lieudit Les béliers, d’une surface de 60a 86ca
  - L’application du régime forestier de la parcelle cadastrée section 18405 numéro 01, lieudit Champs de la Taie, d’une surface de 67a 74ca.
- En date du 02 octobre 2024, le conseil syndical a validé le remplacement au plan d’aménagement de la parcelle cadastrée section 10 numéro 12d, qui ne relève plus du régime forestier, par la parcelle cadastrée section 18405 numéro 01.

Par conséquent, afin de faciliter la gestion des équipements touristiques (cabanes dans les arbres) situés sur la parcelle cadastrée section 10 numéro 12d, renumérotée 32, celle-ci peut à présent être vendue à l’EURL Domaine des Béliers.

Le nouvel acquéreur en aura la pleine jouissance et en assurera l’entretien.

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Accepte la vente de la parcelle cadastrée section 10 numéro 12d, renumérotée 32 d’une surface de 60,86 ares à l’EURL Domaine des Béliers domicilié 52 route de Gorze à ANCY-DORNOT (57130),
- Fixe le prix de vente à 4 000 €,
- Décide d’établir les documents de vente sous la forme d’un acte administratif en désignant Alain GERARD comme représentant de la commune dans cet acte.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l’exécution de la présente délibération.

### **2025-2001-07 (7.5) Demande de remise gracieuse sur loyer 2025 de l’étang du Grand Gravier**

Le maire fait part aux élus d’une demande de remise gracieuse réceptionnée le 23 décembre 2024 et concernant la location de l’étang du Grand Gravier pour l’année 2025.

Compte tenu des désordres environnementaux aux abords et dans l'étang du Grand Gravier (excès de végétation, prolifération de lentilles d'eau, chutes d'arbres morts, ...), des travaux doivent être engagés.

De ce fait, la pêche est donc rendue difficile voire impossible dans certains secteurs. Néanmoins la proportion « activité de loisirs » est toujours possible.

Après délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent, à titre exceptionnel, une remise gracieuse pour moitié du loyer annuel qui sera sollicité en 2025,
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### DIVERS

- Comme l'an passé 2 permanences seront tenues en mairie d'Ancy et en mairie de Dornot afin que les administrés puissent venir retirer des rouleaux de sacs jaunes réservés à la collecte des recyclables les :
  - 07 février 2025 de 17h30 à 19h30
  - 08 février 2025 de 9h30 à 11h30
- Le maire et la conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires informe le Conseil que face au risque de suppression d'un poste d'enseignant à la rentrée prochaine qui entrainerait la fermeture d'une classe à l'école des Côteaux d'Ancy-Dornot un courrier a été adressé le 06 janvier 2025 au DASEN (copie en annexe).  
Une salle de la mairie sera mise à disposition des parents d'élèves qui souhaitent se réunir le 28 janvier à 20h.  
Les inscriptions à l'école seront ouvertes dès le mois de février. Un courrier de sensibilisation sera adressé aux parents des enfants nés en 2022 (copie jointe).  
La municipalité soutiendra toutes les actions en faveur du maintien des 6 classes.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.**

---

Liste des délibérations du 20 janvier 2025 :

- 2025-2001-01 (4.5) CDG 57 – Convention de participation pour des risques prévoyance
- 2025-2001-02 (4.5) Modification du RIFSEEP
- 2025-2001-03 (7.1) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2025
- 2025-2001-04 (7.5) Solidarité avec la population de Mayotte
- 2025-2001-05 (3.2) Vente du bâtiment de l'ancienne école de Dornot
- 2025-2001-06 (3.2) Vente de la parcelle cadastrée section 10 numéro 32 – Ban communal d'Ancy-Dornot
- 2025-2001-07 (7.5) Demande de remise gracieuse sur loyer 2025 de l'étang du Grand Gravier

Fait en délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Maire

Gilles SOULIER



La secrétaire de séance

Pascale DIDAOUI

